

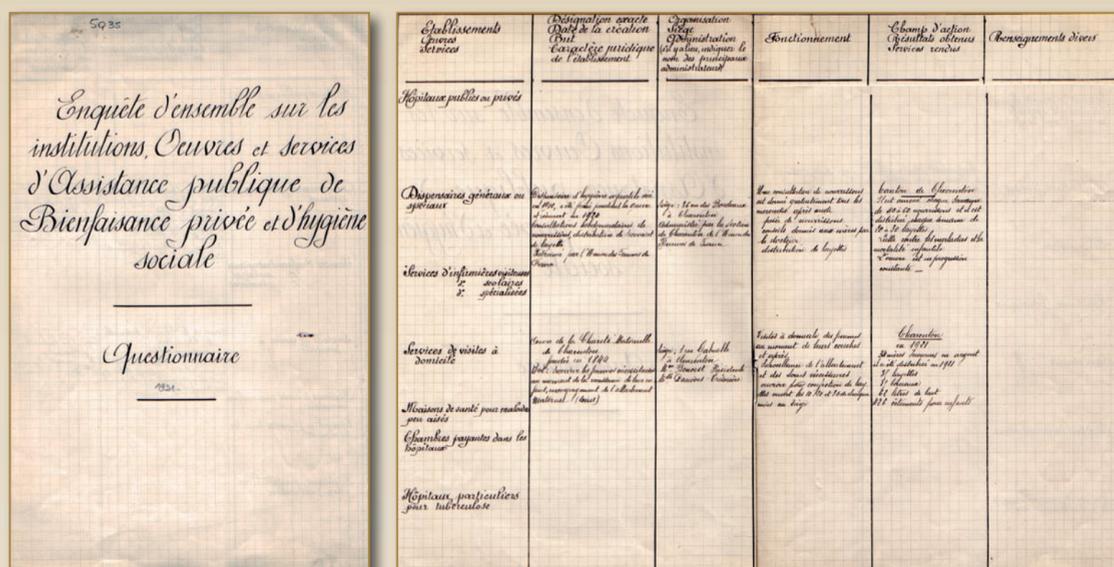
1

200 ans d'action sociale à Charenton-le-Pont

"La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler."

Article 21 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793

Au lendemain de la Révolution Française et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, l'action sociale est au cœur de la vie municipale de Charenton-le-Pont. Porté par de nombreux hommes et femmes, élus pour les uns, professionnels pour d'autres ou bien encore simple citoyen souhaitant faire vivre la valeur républicaine de fraternité, le secours aux plus faibles a toujours été organisé au sein de la ville et a trouvé des relais dans différents établissements, jusqu'à l'inauguration en 1995 du C.C.A.S. Alexandre Portier.



Enquête d'ensemble sur les Institutions - 1921 (Arch. Mun. 5 Q 35)

Quelques repères chronologiques

concernant l'action sociale en France et à Charenton :

- 7 Frimaire An V (7 novembre 1796) : Création des Bureaux de Bienfaisance
- 1886 : Création de la Direction de l'Assistance Publique
- 1889 : Charte de l'Assistance Publique
- 1893 : Loi sur l'assistance médicale gratuite
- 1904 : Loi sur le service aux enfants assistés
- 1925 : Loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables
- 1926 : Fondation de l'Union Nationale des Bureaux de Bienfaisance de France et d'Outre-Mer
- 1939 : Publication du Code de la Famille et de l'Aide Sociale
- 1953 : Obligation légale de création d'un Bureau d'Aide Sociale dans chaque commune.
- 1986 : Transformation des Bureaux d'Aide Sociale en Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- 1995 : Installation du CCAS de Charenton au Centre Alexandre Portier

Alexandre PORTIER :

*une figure majeure
de l'action sociale charentonnaise*



Né à Paris le 19 mars 1890, **Alexandre Portier**, élu pour la première fois en 1947, a servi la commune de Charenton pendant 30 ans, jusqu'à son décès le 16 février 1977.

C'est l'une des grandes figures charentonnaises essentiellement connue pour son dévouement envers les plus fragiles.

Adjoint au maire de 1953 à 1977, il a été notamment actif dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat et bien sûr dans de nombreuses commissions liées à l'action sociale.

Parallèlement à ses activités municipales, **il a œuvré à titre personnel en direction de l'enfance et des personnes âgées :**

- co-fondateur de l'Association des Aides ménagères (actuelle AIDAPAC) en 1965 avec Sœur Marie-Bernard, infirmière franciscaine.
- Président général de l'OJC (Œuvre de la Jeunesse de Charenton) de 1923 à 1937. Subdivisée en sections, cette organisation paroissiale offrait aux Charentonnais de tous âges l'accès à diverses activités (section littéraire, artistique, symphonique, théâtre, sport...). Alexandre Portier en fut membre toute sa vie, d'abord en tant que "jeune" puis comme président. Ses fils reprirent à leur tour le flambeau et continuèrent d'œuvrer activement.



Conseil municipal de 1965 (Arch. Mun. 4 Fi 1965-6)
Alexandre Portier est la 8^{ème} personne en partant de la gauche

3

Bureau de bienfaisance (1790-1950)

De la charité chrétienne à l'assistance

Jusqu'à la Révolution, la prise en charge de l'accueil et de l'assistance des pauvres était essentiellement organisée par l'Eglise catholique par l'intermédiaire du clergé et des ordres religieux consacrés à la charité.

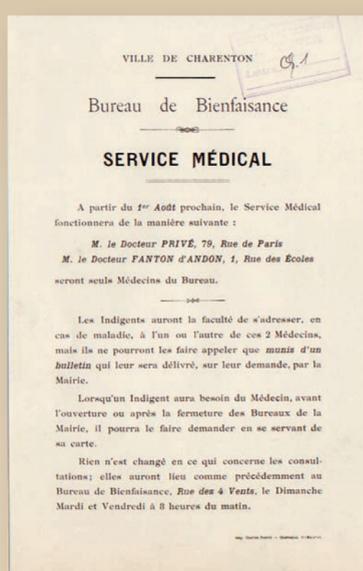
C'est à la suite de la Révolution Française, en 1793, que la Constitution proclame le droit à l'assistance pour tous les citoyens.

Puis en 1796, par la loi du 7 Frimaire An V, le gouvernement du Directoire crée les premiers établissements publics de secours : les "Bureaux de Bienfaisance". Ils seront renforcés en 1893 par la création des Bureaux d'Assistance (loi sur l'assistance médicale gratuite).

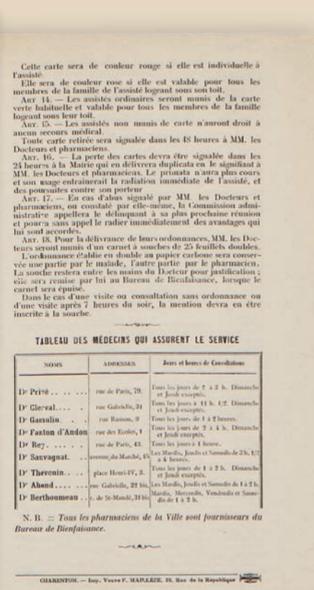
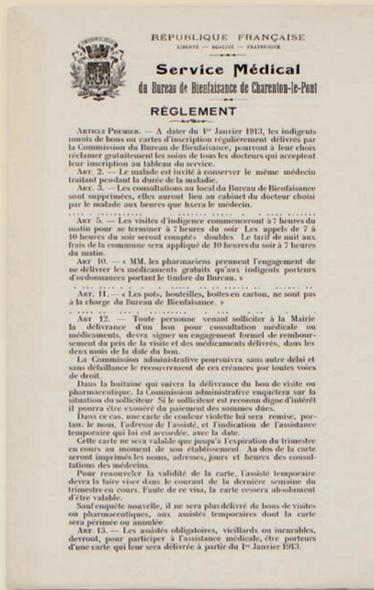
Les missions de ces bureaux sont la distribution de secours à domicile, d'abord remis en nature (vivres, linges, médicaments, combustibles...), puis en argent à partir de la fin du XIX^{ème} siècle aux personnes que les circonstances ont placées dans un état de pauvreté, d'infirmité ou d'abandon et qui en feraient la demande.

Les bureaux sont gérés par une commission administrative de cinq membres, nommés par le Préfet sur proposition du conseil municipal.

Il s'agit de notables locaux, souvent bénévoles. Ils sont chargés de rencontrer les pauvres, d'en établir la liste et de la tenir à jour.



Règlement du Service Médical du Bureau de Bienfaisance 1913 (Arch. Mun. 1 Q 31)



Organisation du Service Médical du Bureau de Bienfaisance - 1913 (Arch. Mun. 1 Q 31)

Une lacune dans les registres des délibérations du Conseil municipal de Charenton nous empêche de connaître précisément la date de création du Bureau de Bienfaisance. Un courrier de la préfecture de Sceaux du 10 Messidor An XII atteste toutefois de son bon exercice en 1803.

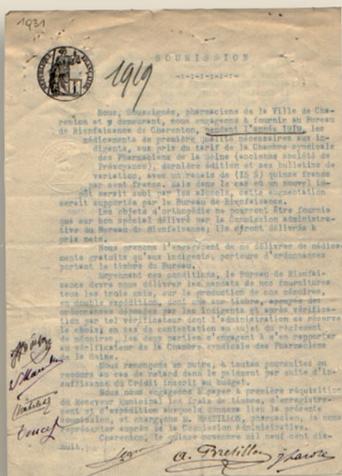


Bureau de bienfaisance

(1790-1950)

Ressources et organisation

Afin de permettre le financement des Bureaux de Bienfaisance, la loi du 7 Frimaire an V institue une taxe sur les billets des théâtres, concerts, bals et courses de chevaux. Appelée le "droit des pauvres", elle correspond à un dixième du prix du billet.



Soumission de Pharmaciens - 1919 (Arch. Mun. 1 Q 31)



Des soumissions sont également levées auprès de fournisseurs tels les pharmacies, les vendeurs de vêtements, de chaussures, mais aussi les épiceries, boucheries et boulangeries.

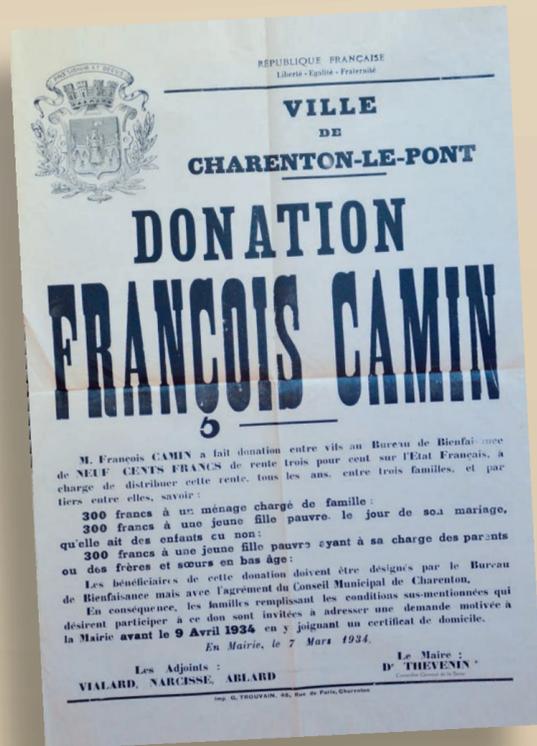
Ceux-ci proposent à prix

faibles leurs denrées pour les indigents. Durant tout le XIX^{ème} siècle, les aides se font essentiellement sous la forme de dons en nature (cela représente encore 70 % des dons au début de la III^{ème} République). Il s'agit de nourriture, de vêtements, de matière première nécessaire au chauffage (charbon) et de lait pour les enfants.

Les dons de particuliers demeurent une partie importante des ressources des bureaux de bienfaisance.

Ils prennent souvent la forme de legs testamentaires et sont porteurs d'une forte dimension morale.

En effet, le légataire demande une contrepartie à son don : que le récipiendaire soit paré de vertus morales dont il faudra faire la preuve ou bien que l'on utilise une partie de la somme allouée à l'entretien de sa tombe.



Affiche annonçant une donation en nature (François Camin) - 1934 (Arch. Mun. 1 Q 49)



5

(1790-1950)

Les Bureaux d'Aide Sociale

Après la Seconde Guerre Mondiale, la France se réorganise et prend acte des changements sociétaux intervenus. C'est l'occasion de profondes réformes : en 1953, une importante refonte législative codifie l'ensemble des mesures d'assistance au sein du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (CFAS), et crée les Bureaux d'aide sociale (BAS).

Ces B.A.S. résultent de la fusion des Bureaux de Bienfaisance et d'Assistance et ont pour missions :



Groupe de personnes âgées au départ d'un séjour organisé à Saint-Valéry - 1970 (Arch. Mun. 4 Fi 1970-70)

- Etablissement des dossiers d'aide sociale et d'aide médicale (à l'exception de l'aide à l'enfance)
- Tenue d'un fichier des personnes secourues ou assistées dans la commune

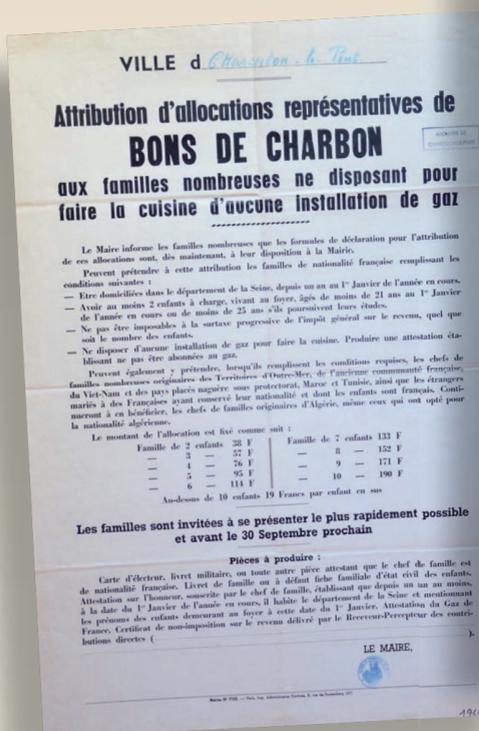
- Action de prévoyance, d'entraide et d'hygiène publique en liaison avec les services publics et les institutions privées en venant en aide ou en suppléant aux initiatives publiques ou privées défaillantes



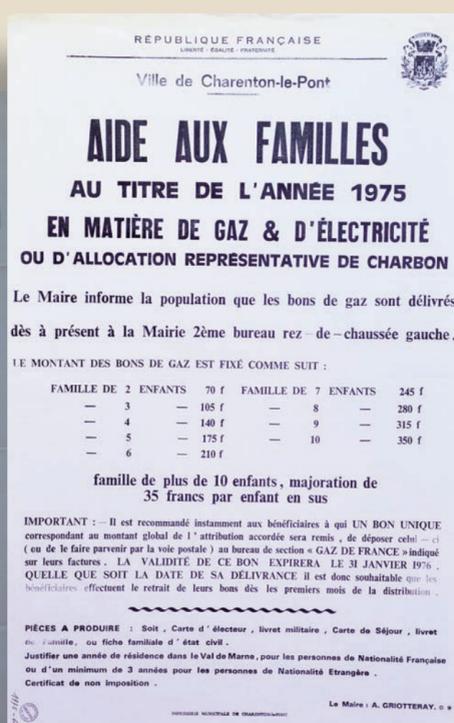
Colis de nourriture préparés dans le cadre d'une distribution aux plus démunis - 1971 (Arch. Mun. 4 Fi 1971-12)

- Création de foyers, en cas d'insuffisance des initiatives privées, en vue de fournir aux personnes âgées des repas à prix modéré et des salles d'accueil

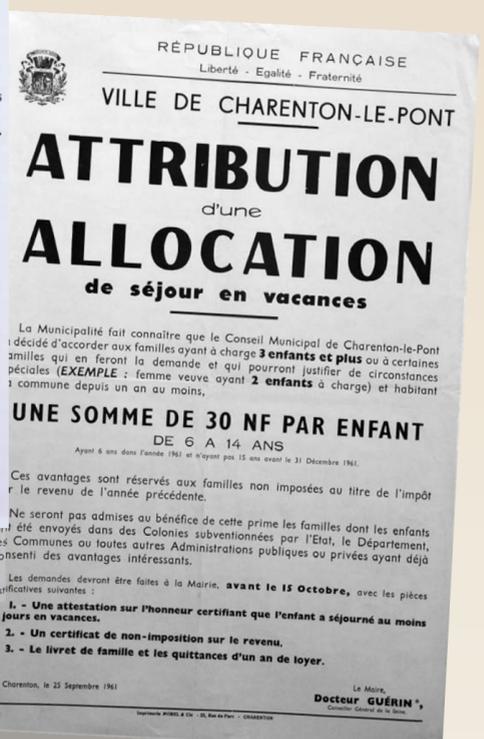
Ils sont gérés par une Commission administrative présidée par le Maire de la commune (ou son suppléant) et composée pour moitié de membres élus par le Conseil municipal et pour moitié de membres nommés par le Préfet dont au moins un représentant d'une association familiale.



Attribution d'allocations de bons de charbon - 1966 (Arch. Mun. 1966-18)



Aide aux familles en matière de Gaz et Electricité - 1975 (Arch. Mun. 1975-66)



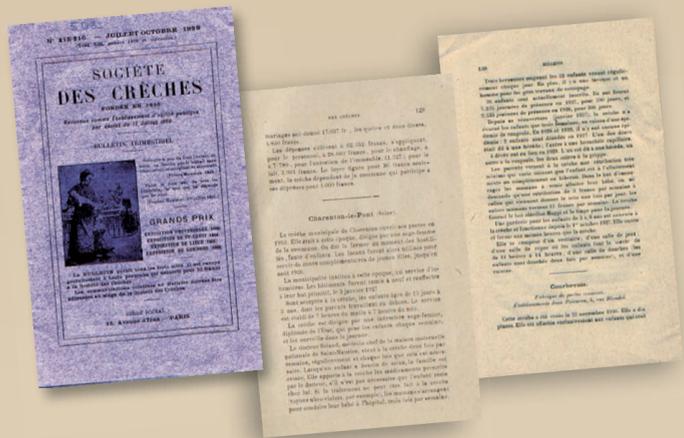
Allocation de séjour en vacances - 1961 (Arch. Mun. 1961-16)

Le Dispensaire

Création et objectifs

Depuis plus de 170 ans, un élément phare de l'action sociale communale existe au 21 rue des Bordeaux.

En 1844, la Société de la Charité maternelle installée au 20 de la rue des Bordeaux met en place une aide à vocation maternelle et infantile. Le terrain choisi, à l'angle des rues des Bordeaux et de l'Archevêché avait abrité autrefois une laiterie, la crèche de l'enfant Jésus.



Bulletin trimestriel de la Société des Crèches - 1929 (Arch. Mun. 5 Q 35)

En 1903, la Municipalité décide de la création d'une crèche communale. Ouverte en 1910, ses locaux, situés 36 rue des Bordeaux, peuvent accueillir 20 enfants. La section charentonnaise de l'Union des femmes de France y ouvre un dispensaire d'hygiène infantile. Dans les années 30, on y reçoit jusqu'à 60 nourrissons par semaine.



Etude et estimation du mobilier - 1960 (Arch. Mun. Préarch 78)

Les objectifs du dispensaire sont multiples : service de prévention et d'hygiène infantile et maternelle, consultations de nourrissons, surveillance de la vente du lait destinés aux enfants en bas âge, surveillance sanitaire des enfants des écoles publiques, vaccinations, radioscopie...



Avis à la population Séances de radioscopie au dispensaire - 1924 (Arch. Mun. Préarch. 78)



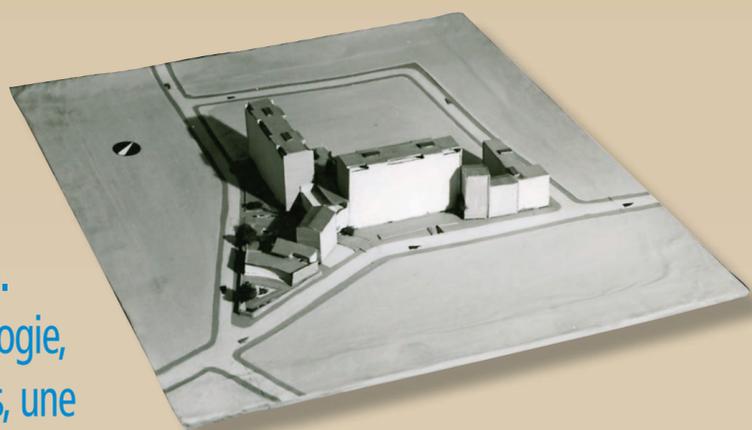
7

(1930-1992)

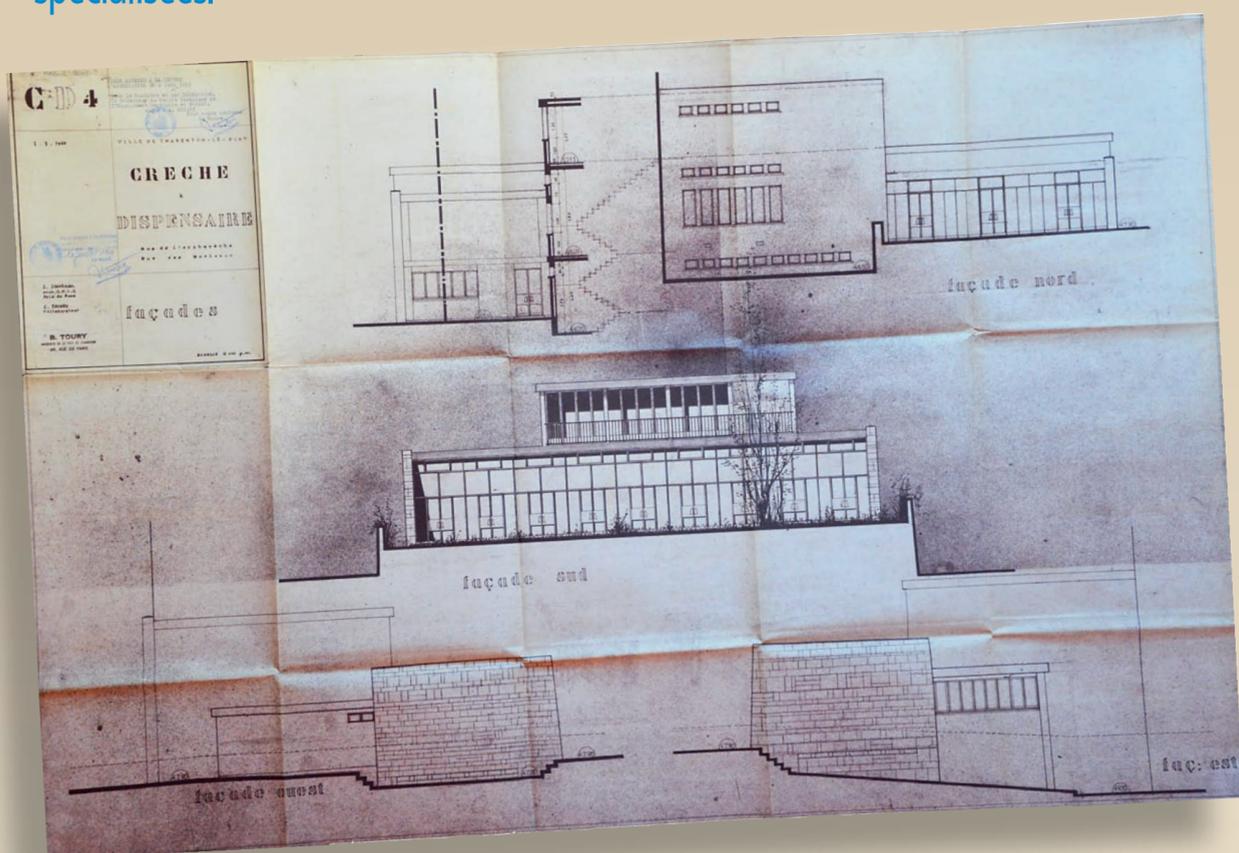
Le Dispensaire

Transformations et agrandissements

Devenu trop petit avant-guerre, le dispensaire est transféré au 21 rue des Bordeaux et devient un important centre médicosocial. Il comporte alors un service de radiologie, un centre de vaccinations préventives, une consultation d'ophtalmologie, une consultation dentaire et des consultations médicales spécialisées.



Maquette du futur dispensaire 1961
(Arch. Mun. 4 Fi 61)



Plan de crèche et dispensaire - 1960 (Arch. Mun. Préarch. 2048-3)

En 1966, face à l'accroissement de la demande de soins, le Maire de l'époque, le Docteur GUERIN, ainsi que le Conseil Municipal, décident la construction d'un dispensaire, 21 bis rue des Bordeaux.

VILLE DE CHARENTON-LE-PONT
DISPENSIRE MUNICIPAL
21 BIS, RUE DES BORDEAUX
TEL. : 369-18-99

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI : SOINS DE 9 à 19 HEURES
SAMEDI : DE 9 HEURES A 13 HEURES

	MATIN	APRES - MIDI
LUNDI	Médecine générale : 10 à 12 Heures Psycho-somatique : 9 à 11 Heures Radios pré-nuptiaux : à partir de 9 Heures	Radiologie : 14 h. 30 à 16 h. 30 Cardiologie : 12 h. 30 à 18 h. 30
MARDI	Dermatologie : 9 à 11 Heures Soins dentaires : 9 à 13 Heures Radios pour les nourrices	Soins dentaires : 15 à 19 Heures Gymnastique médicale pour enfants : à partir de 17 h. 30 Radios pour le personnel
MERCREDI	Médecine générale : 10 à 12 Heures O. R. L. : 8 h. 30 à 10 h. 30 Radios pour les pré-nuptiaux : 9 h. 30 Vaccinations : 10 h. 30 (1 mercredi sur 2)	Soins dentaires : 14 h. à 19 h. Radios pour le personnel
JEUDI	Dermato : 9 h. à 11 Heures Soins dentaires : 9 h. à 13 Heures	Dermato : 14 h. à 16 h. Soins dentaires : 15 h. à 18 h. Ochlo-pédie : 14 h. (1 mercredi sur 2) Médecine générale : 17 h. à 19 h. Gymnastique médicale pour enfants : à partir de 17 h. 30
VENDREDI	Médecine générale : 10 h. à 12 Heures Soins dentaires : 9 h. à 12 Heures Psycho-somatique : 9 h. à 11 Heures Radios pré-nuptiaux : 9 h. 30	Radiologie : 14 h. 30 à 16 h. 30
SAMEDI	Soins dentaires : 9 h. à 13 Heures	

Les séances de vaccinations ont lieu 1 mercredi sur 2 sauf pendant les périodes de congés scolaires où il n'y en a pas.

Gymnastique pour les dames : - mardi de 8 h. 45 à 9 h. 45
- mercredi de 18 h. 30 à 19 h. 30
- vendredi de 9 h. 15 à 10 h. 15
- vendredi de 15 h. à 16 heures (mixte pour le 3ème âge).

Horaires de consultation et spécialités
du Dispensaire - 1976 (Arch. Mun. 1976-67)

Le dispensaire comporte à l'origine 3 sections : le centre de protection maternelle et infantile (P.M.I.), le centre de soins et le service social.

En mai 1981, la crèche familiale est ouverte. Elle se trouve alors au 1^{er} étage du dispensaire, mitoyenne du service social.

Il a définitivement fermé en 1992 et le Centre Alexandre PORTIER l'a remplacé.

Création des C.C.A.S.

Centres Communaux d'Action Sociale



Comité de la Ville pour la remise des prix
de la Fête des Mères 1950
1950 (Arch. Mun. 4 Fi 1950-33)

En 1986, suite aux premières lois de décentralisation, les Bureaux d'aide sociale sont transformés en **Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.)**. Le C.C.A.S. est un **établissement public administratif**, disposant d'une autonomie administrative et financière, distincte de la Commune : il a son propre personnel et son propre budget.

Il est géré par un **Conseil d'Administration**, organe paritaire, présidé de plein droit par le Maire de la commune. Il est constitué d'**élus locaux** désignés par le Conseil Municipal, et de **personnes qualifiées** dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire, dont des représentants des associations familiales, de personnes handicapées, de personnes âgées et œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. Cette **parité** apporte au C.C.A.S. une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la Commune.

Le C.C.A.S. anime une **action générale de prévention et de développement social dans la commune**, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles, lutte contre l'exclusion.



Distribution de colis de nourriture aux
Charentonnais démunis dans la salle des fêtes
1971 (Arch. Mun. 4 Fi 1971-11)



Groupe de personnes âgées en séjour à la mer
1971 (Arch. Mun. 4 Fi 1971-14)



Repas pour les personnes âgées en compagnie d'élus
(Arch. Mun. 4 Fi 1972-49)
M. Portier est à droite de la photo.



Célébration des noces d'or d'un couple
charentonnais en compagnie d'élus
(Arch. Mun. 4 Fi 1971-116)
M. Portier est à droite de la photo.

(1995)

Inauguration

du Centre 21bis, rue des Bordeaux

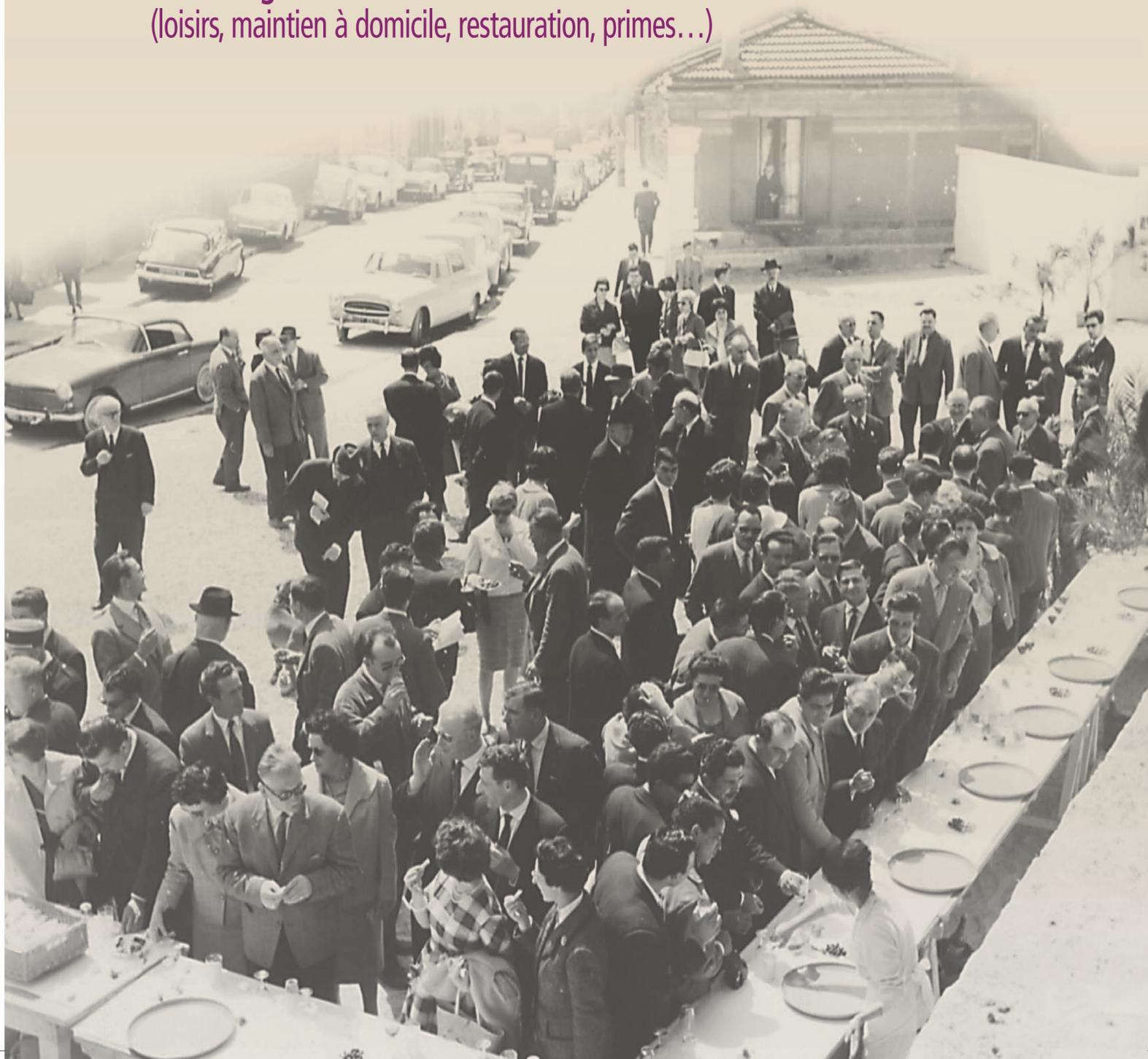
Le centre Alexandre Portier a été inauguré le 31 mars 1995 en présence de la famille de l'ancien élu dont Thérèse TALBOT, sa fille. Elle fut elle-même particulièrement active dans le domaine social, non seulement en tant qu'administrateur du C.C.A.S., mais aussi comme directrice de l'Association des Aides Ménagères (AIDAPAC actuelle).

La création de cet espace répond au souhait de regrouper tous les services de l'action sociale en un même lieu. Ainsi, à l'origine, les espaces étaient organisés ainsi :

- **Entresol** : Ateliers d'animation du service retraités
- **RDC** : Accueil, crèche familiale et gestion du RMI (Revenu minimum d'insertion)
- **1^{er} étage** : Service social (Assistants sociales), Protection maternelle et Infantile (Croix-Rouge)
- **2^{ème} étage** : Service d'aides légales (aides médicales à domicile et hospitalière...), Service de la Petite Enfance (inscription en crèche, primes diverses...), Service de la prévention santé (vaccinations, prévention bucco-dentaire dans les écoles...), les aides ménagères
- **3^{ème} étage** : Service aux retraités (loisirs, maintien à domicile, restauration, primes...)



Carton d'invitation à l'inauguration - 1995 (coll. particulière)



Les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Rôle et missions

Le rôle d'un C.C.A.S. étant celui d'instructeur, d'accompagnateur mais aussi de gestionnaire de services, il peut être amené à intervenir pour toute catégorie d'âge ou de condition sociale.

Différentes activités et missions légales répondant directement aux besoins sociaux des habitants sont développées au C.C.A.S. : accès aux droits, aide et accompagnement des personnes en difficulté, âgées, handicapées, enfants, lutte contre les exclusions...

